

v1.1 Cet accord est financé avec le soutien de l'USAID ; par conséquent, les conditions suivantes s'appliquent en tant que bénéficiaire :

1. Conflit d'intérêts :

(a) Il y a conflit d'intérêts lors de l'attribution, de l'administration ou du suivi des sous-subventions lorsqu'un employé, un responsable, un agent, un membre du conseil d'administration ou tout membre de sa famille immédiate, son partenaire ou une organisation qui emploie ou est sur le point d'employer l'une de ces parties, a un intérêt financier ou autre dans une entité considérée pour une sous-subvention, ou en tire un avantage personnel tangible. Les dirigeants, employés, agents ou membres du conseil d'administration du bénéficiaire ne peuvent ni solliciter ni accepter des gratifications, des faveurs ou toute autre chose ayant une valeur monétaire de la part des sous-réциpiendaires ou des parties aux sous-allocations. Toutefois, le bénéficiaire peut fixer des normes pour les situations où l'intérêt financier n'est pas substantiel ou lorsque le cadeau est un article non sollicité de valeur nominale.

(b) Le bénéficiaire doit maintenir des normes écrites en matière de conflits d'intérêts pour ses employés, dirigeants, agents et membres du conseil d'administration impliqués dans les sous-subventions. Ces normes doivent empêcher l'utilisation des postes à des fins d'enrichissement personnel et prévoir des mesures disciplinaires. Le bénéficiaire doit également gérer les conflits organisationnels lorsque l'impartialité est compromise, en particulier avec des entités liées. Les conflits doivent être divulgués à l'USAID dans les 10 jours, et les mesures prises pour les résoudre doivent être examinées par l'USAID dans les 30 jours. Le bénéficiaire ne peut pas facturer à l'USAID les coûts liés à des conflits non résolus et doit inclure ces dispositions dans tous les contrats de sous-traitance.

2. Exclusion et suspension

(a) Le bénéficiaire ne doit pas effectuer de transactions ou d'activités dans le cadre de cette attribution avec une personne ou une entité faisant l'objet d'une exclusion active dans le System for Award Management (SAM) (www.sam.gov), à moins d'avoir reçu l'approbation préalable du Agreement Officer (AO). La liste contient les personnes et les entités que le gouvernement américain a suspendues ou exclues en raison d'une mauvaise conduite ou d'une décision du gouvernement américain selon laquelle la personne ou l'entité n'est pas digne de confiance pour protéger les fonds du gouvernement américain. Les entités ou individus suspendus ou radiés ne peuvent recevoir aucun nouveau travail ni aucun financement supplémentaire du gouvernement américain pendant la durée de la période d'exclusion. Si le bénéficiaire a des questions sur les listes du système, il doit les adresser à l'AO.

(b) Le bénéficiaire doit se conformer à la sous-partie C de la section 180 du 2 CFR, telle que complétée par le 2 CFR 780. L'USAID peut refuser des coûts, annuler ou résilier la transaction, exclure ou suspendre le bénéficiaire, ou prendre d'autres mesures appropriées, si le bénéficiaire viole cette disposition. Bien que cela ne soit pas automatique, l'USAID peut mettre fin à cette attribution si un bénéficiaire ou l'un de ses directeurs remplit l'une des conditions énumérées au paragraphe (c) ci-dessous. Si une telle situation se présente, l'USAID prendra en considération l'ensemble des circonstances - y compris la réponse du bénéficiaire à la situation et toute information supplémentaire soumise - lorsque l'USAID déterminera sa réponse.

(c) Le bénéficiaire doit informer l'AO dès qu'il apprend que lui-même ou l'un de ses directeurs, à tout moment avant ou pendant la durée de cette attribution : (1) est actuellement exclu ou disqualifié pour faire des affaires avec une entité du gouvernement américain ; (2) a été condamné ou jugé responsable au cours

des trois dernières années pour avoir commis un délit indiquant un manque d'intégrité ou d'honnêteté commerciale, tel que la fraude, le détournement de fonds, le vol, la falsification ou la corruption. (2) ont été condamnés ou jugés responsables au cours des trois années précédentes pour avoir commis un délit indiquant un manque d'intégrité ou d'honnêteté dans les affaires, tel que la fraude, le détournement de fonds, le vol, la falsification, la corruption ou le mensonge ; (3) sont actuellement inculpés ou accusés au pénal ou au civil par une entité gouvernementale pour l'un des délits énumérés dans le paragraphe (c)(2) ; ou

(d) Principal signifie : (1) un dirigeant, un administrateur, un propriétaire, un partenaire, un chercheur principal ou toute autre personne au sein d'un participant ayant des responsabilités de gestion ou de supervision liées à une transaction couverte ; ou (2) un consultant ou toute autre personne, qu'elle soit ou non employée par le participant ou payée avec des fonds fédéraux, qui : (i) est en mesure de gérer des fonds fédéraux ; (ii) est en mesure d'influencer ou de contrôler l'utilisation de ces fonds ; ou (iii) occupe une position technique ou professionnelle capable d'influencer de manière substantielle le développement ou le résultat d'une activité requise pour effectuer la transaction couverte".

3. Empêcher les transactions avec les groupes sanctionnés

(a) Dans le cadre des activités menées au titre de cette bourse, sauf autorisation délivrée par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor des États-Unis, le bénéficiaire n'effectuera pas de transactions avec, ou ne fournira pas de ressources ou de soutien à, une personne ou une entité soumise à des sanctions administrées par l'OFAC ou les Nations unies (ONU), y compris toute personne ou entité figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par l'OFAC (<https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx/>) ou sur la liste consolidée du Conseil de sécurité de l'ONU

(<https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>).

(b) Toute violation de ce qui précède constitue un motif de résiliation unilatérale de l'accord.

4. Interdiction de la traite des personnes :

(a) Le bénéficiaire, ses employés, les contractants à tous les niveaux, les sous-réциpiendaires dans le cadre de cette subvention, et les employés des sous-réциpiendaires et des contractants ne doivent pas s'engager dans : (1) des formes graves de traite des personnes pendant la période de cette subvention ; (2) l'obtention d'un acte sexuel commercial pendant la période d'exécution de cette subvention ; (3) l'utilisation du travail forcé dans l'exécution de cette subvention ; ou (4) des actes qui soutiennent directement ou favorisent la traite des personnes, y compris les actes suivants : (i) Détruire, dissimuler, retirer, confisquer ou refuser d'une autre manière à un employé l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration ; (ii) Ne pas assurer le transport de retour ou payer les frais de transport de retour d'un employé d'un pays situé en dehors des États-Unis vers le pays dans lequel l'employé a été recruté à la fin de son emploi si l'employé le demande, à moins que : (A) L'USAID l'exempte de l'obligation de fournir ou de payer ce transport de retour dans le cadre de cette bourse ; ou (B) L'employé est une victime de la traite des êtres humains qui cherche des services aux victimes ou une réparation juridique dans le pays d'emploi ou un témoin dans une action de mise en œuvre de la traite des êtres humains ; (iii) Solliciter une personne en vue d'un emploi, ou offrir un emploi, au moyen de prétentions, représentations ou promesses matériellement fausses ou frauduleuses concernant cet emploi ; (iv) Facturer aux employés recrutés des frais de placement ou de recrutement ; ou (v) Fournir ou organiser un logement qui ne répond pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.

(b) Le bénéficiaire doit immédiatement notifier à contact@leadelimination.org toute information crédible selon laquelle le bénéficiaire, un sous-réциpiendaire, un contractant ou un sous-traitant, ou leurs agents, se sont livrés à des actes liés à la traite des personnes. Le bénéficiaire doit coopérer pleinement avec les agences fédérales chargées des audits, des enquêtes ou des actions correctives liées à ces questions.

(c) Le bénéficiaire doit inclure dans toutes les sous-subsventions les exigences du paragraphe (a) de cette condition d'attribution, ce paragraphe (c), et une exigence de notification au bénéficiaire similaire à celle décrite dans le paragraphe (b). Le bénéficiaire doit transmettre les notifications requises à contact@leadelimination.org.

5. Dénonciation Protections renforcées

L'obligation de se conformer à la "Enhancement of Contractor Employee Whistleblower Protections" et d'en informer tous les employés s'applique rétroactivement à toutes les subventions, sous-subsventions et contrats accordés à partir du 1er juillet 2013. Le bénéficiaire doit informer ses employés par écrit, dans la langue maternelle prédominante de la main-d'œuvre, des droits et protections des employés en matière de dénonciation en vertu de l'article 41 U.S.C. 4712. Voir les exigences légales en matière de protection des dénonciateurs dans 10 U.S.C. 4701, 41 U.S.C. 4712, 41 U.S.C. 4304 et 10 U.S.C. 4310.

Conformément à l'article 41 U.S.C. § 4712, un employé d'un bénéficiaire ne peut être licencié, rétrogradé ou faire l'objet d'une autre forme de discrimination en guise de représailles pour avoir dénoncé des irrégularités. En outre, les protections des dénonciateurs ne peuvent être levées par un accord, une politique, un formulaire ou une condition d'emploi.

Aux fins de cette disposition, la "dénonciation" est définie comme une divulgation "que l'employé croit raisonnablement" être la preuve de l'un des éléments suivants : Une mauvaise gestion flagrante d'un contrat ou d'une subvention de l'USAID ; Un gaspillage flagrant des fonds de l'USAID ; Un abus d'autorité relatif à un contrat ou une subvention de l'USAID ; Un danger substantiel et spécifique pour la santé ou la sécurité publique ; ou Une violation de la loi, de la règle ou du règlement relatif à un contrat ou une subvention de l'USAID (y compris la compétition pour, ou la négociation d'un contrat ou d'une subvention). Pour bénéficier de la loi, l'employé doit divulguer l'information à : un membre du Congrès américain ou un représentant d'une commission du Congrès américain ; un inspecteur général américain compétent ; le Government Accountability Office américain ; un employé de l'USAID responsable de la supervision ou de la gestion des contrats ou des subventions au sein de l'agence concernée ; un tribunal ou un grand jury américain ; ou un responsable de la gestion ou un autre employé du bénéficiaire qui a la responsabilité d'enquêter, de découvrir ou de traiter les cas de mauvaise conduite.

6. Confidentialité et rapports :

Le bénéficiaire ne doit pas exiger de ses employés, sous-réциpiendaires ou contractants qu'ils signent ou respectent des accords de confidentialité internes ou des déclarations qui interdisent ou restreignent d'une autre manière les employés, sous-réциpiendaires ou contractants de signaler légalement des cas de gaspillage, de fraude ou d'abus liés à l'exécution d'une subvention fédérale à un représentant désigné chargé de l'enquête ou de l'application de la loi d'un département ou d'une agence fédérale autorisé à recevoir de telles informations (par exemple, le bureau de l'inspecteur général de l'agence).

7. Sauvegarde

(a) Définitions aux fins de la présente disposition. (1) "Agent" : toute personne physique, y compris un administrateur, un dirigeant ou un entrepreneur indépendant, autorisée à agir au nom d'une organisation. (2) "Enfant" : toute personne âgée de moins de 18 ans. (3) "Maltraitance d'enfant" : tout mauvais traitement émotionnel, physique, sexuel ou autre infligé à un enfant par un adulte. (4) "Négligence à l'égard d'un enfant" : le fait de ne pas répondre aux besoins fondamentaux d'un enfant en l'absence de ses parents ou de son tuteur, lorsque la prise en charge de l'enfant est associée aux activités de la bourse. (5) "Abus ou maltraitance émotionnelle d'un enfant" : une atteinte à la capacité psychologique ou à la stabilité émotionnelle de l'enfant causée par des actes, des menaces d'actes ou des tactiques coercitives. (6) Le terme "employé" désigne une personne qui participe à l'exécution de cette bourse en tant qu'employé direct, consultant ou bénévole du bénéficiaire ou de tout sous-réципиendaire. (7) "Exploitation" : tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, y compris dans le but d'en tirer un profit monétaire, social ou politique. Lorsqu'elle est pratiquée à des fins sexuelles, il s'agit d'exploitation sexuelle. (8) "Abus physique à l'égard d'un enfant" : actes ou omissions entraînant des blessures (pas nécessairement visibles) ou des douleurs ou souffrances inutiles ou injustifiées, sans causer de préjudice ou de risque de préjudice pour la santé ou le bien-être de l'enfant, ou encore la mort. (9) On entend par "abus sexuel" toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, à l'égard d'une autre personne, que ce soit par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition. Lorsqu'il est exercé par un adulte sur un enfant, ce comportement est considéré comme un abus sexuel même en l'absence de force ou de conditions inégales ou coercitives.

(b) Exigences. Dans le cadre de l'exécution de cette subvention, le bénéficiaire doit disposer et mettre en œuvre un ensemble de normes, politiques ou procédures accessibles au public pour prévenir, détecter, traiter et répondre aux allégations d'exploitation, d'abus sexuel, de maltraitance et de négligence envers les enfants qui : (1) interdisent aux employés, agents, stagiaires ou toute autre personne ayant accès ou contact avec les bénéficiaires de se livrer à l'exploitation, aux abus sexuels, à la maltraitance et à la négligence d'enfants pendant la période d'exécution, de soutenir ou d'encourager ces actions, ou d'ignorer intentionnellement ou de ne pas agir en cas d'allégations de ces actions ; (2) sont conformes aux Six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels du Comité permanent interorganisations, tels qu'amendés, disponibles à l'adresse suivante : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/update/iasc-six-core-principles> et les normes Keeping Children Safe (Assurer la sécurité des enfants), disponibles à l'adresse <https://www.keepingchildrensafe.global/accountability/> ; (3) exigent que les soupçons ou les préoccupations liés aux violations des interdictions visées au paragraphe (b)(1) soient signalés au destinataire ; (4) exigent une "approche centrée sur le survivant" pour répondre aux violations présumées des interdictions. Cette approche doit garantir que la dignité, les expériences, les considérations, les besoins et les capacités de résistance du survivant sont placés au centre du processus ; (5) lorsqu'un enfant est impliqué, exiger une "détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant" pour répondre aux violations présumées des interdictions. Cette détermination prend en compte le meilleur résultat possible pour un enfant vulnérable qui a été exposé à la violence, aux abus, à l'exploitation ou à la négligence ; (6) Inclure des recours en cas de violation ; (7) Contrôler les sous-réципиendaire, les employés, les agents, les stagiaires ou toute autre personne ayant accès aux bénéficiaires ou entrant en contact avec eux ; (8) détailler les actions qui peuvent être prises à l'encontre des sous-réципиendaire, des employés, des agents, des stagiaires ou de toute autre personne ayant un accès ou un contact dans le cadre de la subvention qui commettent des actes d'exploitation, d'abus sexuel, de maltraitance et de négligence envers les enfants ou qui ne prennent pas les mesures raisonnables pour les empêcher ; et (9) assurer la transparence des pratiques d'embauche,

de sélection et d'emploi, y compris en cas de réembauche ou de transfert et de référencement pour des employeurs ultérieurs.

(c) Plan de conformité. Pour les subventions supérieures à 500.000 dollars, le bénéficiaire doit développer, mettre en œuvre et maintenir un plan de conformité, soit conjointement soit séparément du Plan de conformité relatif à la traite des personnes, qui détaille l'analyse des risques et les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pendant la période d'exécution de la subvention pour prévenir et traiter l'exploitation, les abus sexuels, la maltraitance et la négligence des enfants de toute personne, conformément aux exigences du paragraphe (b) de la présente disposition. (1) Le plan de conformité du bénéficiaire doit être adapté à la taille et à la complexité de la subvention ainsi qu'à la nature et à l'étendue des activités, y compris les risques particuliers présentés par le contexte opérationnel. Le plan doit comprendre, au minimum, les éléments suivants : (i) des mesures raisonnables pour réduire le risque d'exploitation, d'abus sexuel, de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants. Lorsque la mise en œuvre de projets dans le cadre de cette bourse peut impliquer des enfants, il s'agit notamment de limiter les interactions non supervisées avec les enfants et de se conformer aux lois, réglementations ou coutumes applicables concernant les activités génératrices d'images nuisibles pour les enfants ; (ii) un programme de sensibilisation visant à informer les employés, agents, stagiaires ou toute autre personne ayant accès ou contact avec les bénéficiaires des exigences de cette disposition, y compris les activités interdites, les mesures qui seront prises en cas de violation et le(s) mécanisme(s) de signalement des allégations ; (iii) une description de la manière dont les bénéficiaires et les membres de la communauté locale : (A) sont informés des activités interdites ; (B) comment ils peuvent signaler des allégations ; et (C) comment les points (c)(1)(iii)(A) et (B) sont mis en œuvre d'une manière inclusive, culturellement appropriée et sensible au contexte ; (iv) un ou plusieurs mécanismes de signalement sûrs, accessibles et disponibles au public, pouvant être intégrés à tout mécanisme existant ou similaire, permettant à toute personne de signaler confidentiellement des cas d'exploitation, d'abus sexuel, de maltraitance et de négligence d'enfants, avec des garanties appropriées pour protéger les dénonciateurs et les survivants, y compris une protection expresse contre les représailles en cas de signalement, et des procédures documentées pour protéger les informations personnellement identifiables (IPI) contre tout accès et toute divulgation non autorisés ; et (v) des mesures appropriées pour protéger les survivants ou les témoins d'activités interdites au paragraphe (b)(1) de la présente disposition et ne pas empêcher ou gêner la pleine coopération avec les autorités du gouvernement américain. des États-Unis.

(2) Le bénéficiaire doit fournir une copie du plan de conformité au responsable de l'accord sur demande.

(d) Notification. (1) Le bénéficiaire doit immédiatement informer, par écrit, contact@leadelimination.org chaque fois que le bénéficiaire reçoit des informations crédibles d'une source quelconque qui allègue que le bénéficiaire, le sous-réципиendaire, l'employé, l'agent, le stagiaire ou toute autre personne ayant un accès ou un contact avec les bénéficiaires dans le cadre de la subvention s'est engagé dans des activités interdites au paragraphe (b)(1) de cette disposition ; et (2) Dès que possible, le bénéficiaire doit fournir par écrit, comme spécifié ci-dessus : (i) des informations supplémentaires sur toute action planifiée ou prise en réponse à l'allégation ; et (ii) toute action planifiée ou prise pour évaluer, traiter ou atténuer les facteurs qui ont contribué à l'incident. (3) Le responsable de l'accord autorise le M/MPBP/RSC à correspondre avec le destinataire pour obtenir des informations complémentaires concernant la notification. (4) En fournissant des notifications au titre de cette sous-section, le bénéficiaire ne doit pas partager de PII, sauf demande expresse de l'Agence ou de l'OIG de l'USAID.

(e) Remèdes. Outre les autres recours dont dispose le gouvernement américain, le non-respect par le bénéficiaire des exigences des paragraphes (b), (c) et (d) de la présente disposition peut également entraîner l'ouverture par l'Agence d'une procédure de suspension ou d'exclusion.

(f) Sous-réциpiendaires. Le bénéficiaire doit insérer les termes de cette disposition, y compris le présent paragraphe (f), dans toutes les sous-allocations.

8. Informations obligatoires

(a) Conformément au 2 CFR §200.113, les demandeurs, bénéficiaires et sous-réциpiendaires d'une subvention fédérale doivent divulguer rapidement toute preuve crédible de violation du droit pénal fédéral impliquant une fraude, un conflit d'intérêts, des pots-de-vin ou des violations de gratification figurant au titre 18 du Code des États-Unis ou une violation de la loi civile False Claims Act (31 U.S.C. 3729-3733) en rapport avec la subvention (y compris toute activité ou sous-subvention). Les divulgations des demandeurs et des bénéficiaires doivent être faites par écrit au Bureau de l'Inspecteur Général (OIG) de l'USAID, avec une copie à l'agent responsable de l'accord. Les divulgations des sous-réциpiendaires et des entrepreneurs doivent être faites par écrit à l'OIG de l'USAID, avec une copie au bénéficiaire principal (entité intermédiaire).

(b) Les bénéficiaires et les sous-réциpiendaires sont également tenus de signaler les questions relatives à l'intégrité et à la performance des bénéficiaires conformément à la disposition standard "Award Term and Condition for Recipient Integrity and Performance Matters (AUGUST 2024)" (Conditions d'attribution pour les questions d'intégrité et de performance des bénéficiaires).

(c) Le non-respect des obligations d'information peut entraîner l'une des mesures correctives décrites dans le document 2 CFR §200.339, Remedies for noncompliance, y compris la suspension ou l'exclusion (voir 2 CFR 180, 2 CFR 780 et 31 U.S.C. 3321).

9. Non-discrimination

(a) La politique de l'USAID exige que le bénéficiaire ne fasse pas de discrimination à l'encontre des bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention, par exemple, mais sans s'y limiter, en retenant, en affectant négativement ou en refusant un accès équitable aux avantages fournis par le biais de cette subvention sur la base de tout facteur qui n'est pas expressément énoncé dans la subvention. Cela inclut, par exemple, la race, la couleur, la religion, le sexe (y compris l'identité de genre, l'orientation sexuelle et la grossesse), l'origine nationale, le handicap, l'âge, l'information génétique, l'état civil, le statut parental, l'affiliation politique ou le statut d'ancien combattant. Rien dans cette disposition ne vise à limiter la capacité du bénéficiaire à cibler les activités sur les besoins d'assistance de certaines populations telles que définies dans la bourse.

(b) Le bénéficiaire doit insérer cette disposition, y compris le présent paragraphe, dans toutes les sous-allocations et tous les contrats relevant de la présente bourse.

10. Interdiction d'utiliser des fonds pour la construction

Il est strictement interdit d'utiliser des fonds provenant de cette sous-attribution/subvention/contrat pour la construction.

11. Interdiction d'utiliser des fonds pour des équipements de télécommunications

Il est interdit au bénéficiaire d'utiliser les fonds pour acheter des équipements de télécommunications.

12. Cessation d'activité

L'une ou l'autre partie peut résilier le présent accord à tout moment, avec ou sans motif, moyennant un préavis écrit de 30 jours. La résiliation pour motif valable peut être immédiate en cas de violation des conditions.

13. Suivi et rapports

Les fonds doivent être utilisés uniquement aux fins prévues et conformément aux objectifs du programme. LEEP se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des preuves de l'utilisation des fonds s'il le juge nécessaire.

14. Principes de coûts

Tous les coûts imputés à l'accord doivent être :

- Admissible : Nécessaire, documenté et conforme à la réglementation.
- Raisonnable : Prudent et cohérent avec ce que d'autres feraient.
- Attribuables : Directement liées au projet et à l'objet de l'accord et conformes à toutes les lois, réglementations et normes éthiques applicables.